



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 3 MARS 2022

L'ordre du jour est le suivant :

22-14 FINANCES- Compte administratif 2021 - Budget principal	2
22-15 FINANCES- Compte administratif 2021 - Budget annexe Saint Hamon	7
22-16 FINANCES- Débat d'orientations budgétaires 2021	9
22-17 FINANCES – Subvention 2022 Handball.....	28
22-18 Construction d'un Centre Technique Municipal: approbation du programme de l'opération, de son plan de financement et lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.....	29
22-19 URBANISME – KERVELVE- Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS	33
22-20 URBANISME – Dénomination d'une voie	34
Compte-rendu des décisions du Maire.....	36
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

P.J. : Note de synthèse

Présents (17) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christelle MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) : Laurence LEMOINE, Laurent LE BODO, Frédéric GRANDCHAMP, Keita PALUN et Stéphane STREIFF respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, André GUILLAS, Jacqueline GUILLOTIN, Jean-Louis LURON et Honoré GUIGOURSES

Absents excusés (4) : Nathalie DANET, Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC et Nolwenn LE BARON

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal ait une expression de soutien et de solidarité en faveur du peuple ukrainien.

Il donne lecture de la motion suivante :

Le Conseil Municipal, réuni ce 1^{er} mars, exprime son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, au moment même où il doit faire face à une violente agression venant du Président POUTINE. Les élus, représentant la population plescopaise, condamnent l'invasion Russe en Ukraine au mépris du droit international. Attachés aux valeurs de paix et de démocratie, ils adressent leurs pensées fraternelles et humanistes aux populations civiles victimes de cette offensive.

Désormais le drapeau ukrainien flottera devant la Mairie en signe de solidarité de ce peuple dont l'identité est profondément européenne.

Des informations pratiques seront rapidement communiquées à la population pour faire face aux besoins humanitaires et répondre à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Monsieur le maire précise que les citoyens et associations seront associées au levé de drapeau.

Délibération du 1^{er} mars 2022

22-14 FINANCES- Compte administratif 2021 - Budget principal

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif de la commune dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

L'exécution budgétaire 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire, a retrouvé un rythme plus soutenu qu'en 2020, mais la relance est encore timide. En effet les prestations de service et les participations de nos partenaires (dont notamment la CAF) n'ont pas retrouvé le dynamisme de 2019. En revanche nous avons bénéficié d'un niveau assez

exceptionnel de droits mutation (+162 KE), lié à l'extraordinaire dynamique du secteur immobilier local.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement			
<i>hors autofinancement</i>	6 109 012,78	5 928 543,52	Le niveau général des dépenses s'inscrit à un niveau de réalisation important (97,05 %).
Recettes de fonctionnement	6 984 153,51	7 169 779,71	Le niveau des recettes, hors intégration des résultats, est supérieur de 1,02 % par rapport aux prévisions 2021.
Autofinancement	875 140,73	1 241 236,19	Le dynamisme de nos recettes, notamment des droits de mutation, et la maîtrise de nos dépenses a permis de dégager un résultat supérieur à la prévision.
Dépenses d'investissement	5 240 070,51	2 533 121,07	Le niveau de réalisation atteint les 48,34 %. Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 705 689 €, et seront réalisés en partie dès ce début d'année.
Recettes d'investissement	5 269 353,41	4 406 054,15	Les recettes correspondent majoritairement au FCTVA et au produit de la Taxe d'aménagement. L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 2 324 040 euros. Les subventions encaissées correspondent à 191 015 euros. Le montant des reports est de 1 089 210 €. et concernent les subventions des opérations structurantes (espace culturel, rénovation thermique de l'école Dolto, salle raquettes...).
Résultat d'investissement		1 872 933,08	

II. Ratios d'équilibre financier et budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité comprennent plusieurs ratios définis à l'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	Moyenne strate 2017
Nombre d'habitants	5259	5546	5832	5823	5901	6022	6173	
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	786	760	770	804	795	845	767	939
Produits des impositions directes en euros/habitant	509	491	478	489	501	507	532	500
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	957	910	927	1 164	1042	1296	1156	1125
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	360	343	179	354	231	267	329	283
Encours de dette en euros par habitant	133	111	116	96	75	71	52	874
DGF en euros par habitant	106	112	105	311	181	186	188	153
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	67,45	70,11	67,00	66,90	66,69	59,38	67,64	56,30
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	83,13	87,29	85,00	76,57	81,29	66,97	70,00	91,00
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	37,95	37,48	19,00	30,42	22,19	20,73	28,53	25,20
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	17,07	14,38	12,26	8,25	7,16	5,51	4,40	77,70

Rappel des définitions des ratios légaux :

Dépenses réelles de fonctionnement / population

- Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres

ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du CGCT).

- La population visée, et cela vaut là encore pour l'ensemble des autres ratios, correspond à « la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires »
- Produit des impositions directes / population: Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP.
- Recettes réelles de fonctionnement / population: Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.
- Dépenses d'équipement brut / population: Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.
- Encours de dette / population: L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long terme.
- Dotation globale de fonctionnement / population: La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement: Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.
- Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement: Pour ce ratio, sont exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses correspondant à des travaux en régie et à des charges transférées en section d'investissement. Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitif. Ce ratio est une autre façon d'évaluer l'autofinancement disponible de la collectivité qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement.
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement: Mêmes définitions que pour les ratios n° 4 (dépenses) et n° 3 (recettes).
- Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement: Mêmes définitions que pour les ratios n° 5 (en-cours de dette) et n° 3 et 10 (recettes réelles de fonctionnement).

III. Exécution budgétaire

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2020 (y compris les résultats de clôture des budgets annexes)	2 727 589.85	2 324 040.86
Part affectée à l'investissement 2020	2 324 040.86	
<i>Compte administratif 2021</i>		
Recettes	4 406 054.15	7 169 779.71
Dépenses	2 533 121.07	5 928 543.52
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	1 872 933.08	1 241 236.19
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2021</i>	4 600 522.93	1 241 236.19

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	CA 2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	CA 2021
011	Achats et variation de stocks	1 154 251,00	1 029 914,57	70	Produit des services du domaine et ventes	576 300,00	620 138,15
				73	Impôts et taxes	3 886 523,73	4 061 142,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 211 100,00	3 202 169,84	74	Dotations et participations	1 549 399,00	1 539 139,84
65	Autres charges de gestion courante	537 429,00	515 430,41	75	Autres produits de gestion courante	42 600,00	33 444,71
66	Charges financières	10 710,00	8 792,74	76	Produits financiers	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	5 844,80	77	Produits exceptionnels Reprise sur provisions semi-budgétaires	825 272,78	832 355,97
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00	2 852,00	78		10 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	112 557,00	112 557,00	013	Atténuations de charges	45 000,00	48 250,63
022	Dépenses imprévues	11 353,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	875 140,73					
O42	Opérations d'ordre entre section	1 052 612,78	1 050 982,16	O42	Opérations d'ordre entre section	49 058,00	35 307,76
TOTAL DEPENSES		6 984 153,51	5 928 543,52	TOTAL RECETTES		6 984 153,51	7 169 779,71

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2021	CA 2021	RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2021	CA 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 000,00	62 997,00	10	Dotations Fonds divers réserves	415 000,00	463 353,62
				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 324 040,86	2 324 040,86
				13	Subventions d'investissement	548 544,82	278 767,57
16	Remboursement d'emprunts	120 000,00	116 386,97	16	Emprunts et dettes assimilées	19 050,00	19 103,38
20	Immobilisations incorporelles	112 896,00	40 651,48	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versée	144 656,00	64 007,00	204	Subvention d'équipement versée	2 237,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 097 565,01	690 752,93	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 311 895,50	1 253 211,37	23	Immobilisations incorporelles	83 000,00	0,00
				001	Résultat reporté	2 727 589,85	
				021	Virement de la section de fonctionnement	875 140,73	0,00
020	Dépenses imprévues invest	10 000,00	0,00	024	Produit des cessions	-381 272,78	0,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	49 058,00	35 307,76	040	Opérations d'ordre entre les sections	1 052 612,78	1 050 982,16
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	331 000,00	269 806,56	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	331 000,00	269 806,56
TOTAL DEPENSES		5 240 070,51	2 533 121,07	TOTAL RECETTES		7 996 943,26	4 406 054,15

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise que le budget a connu un niveau d'exécution très satisfaisant, témoignage de sa préparation sérieuse et sincère.

Le résultat est supérieur aux attentes, du fait notamment du dynamisme des transactions immobilières, donnant lieu à la perception de droits de mutation.

La présentation de Monsieur le Maire n'appelle pas de commentaire particulier.

ANNEXES : Compte administratif + synthèse explicative détaillée

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et vie économique" des 31 janvier et 28 février 2022, le conseil municipal est invité à :

* Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 1^{er} mars 2022

22-15 FINANCES- Compte administratif 2021 - Budget annexe Saint Hamon

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur le compte administratif de la commune dont voici la synthèse générale par section, complétée par une synthèse explicative et détaillée, ainsi que les comptes budgétaires en annexe :

I. Evolution des grandes masses

C'est la première année d'exécution du budget annexe Saint Hamon. Sa réalisation se fait essentiellement en section de fonctionnement. Elle est composée en 2021 d'une part du transfert du budget communal des terrains du périmètre du lotissement et d'autre part de l'exécution des marchés de travaux de viabilisation. Les premières ventes interviendront au cours de l'année 2022.

La section d'investissement trace essentiellement les écritures de création de stocks. L'emprunt d'équilibre n'a pas été réalisé, le niveau de trésorerie de la commune étant suffisant pour faire face aux dépenses.

OBJET	PREVU	REALISE	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement	1 414 510.38	745 435.27	Le niveau général de réalisation est de 52.70 %. Cela s'explique par une exécution des marchés de viabilisation de l'ordre de 48 %. La totalité des écritures du budget principal vers le budget annexe a été réalisée en 2021.
Recettes de fonctionnement	1 420 913.38	751 661.58	Le budget a été voté en suréquilibre. La subvention ADEME a été encaissée pour la somme de 5 593 €. Le reste des recettes est constitué du stock des terrains aménagés estimé à 745 435 €.
Autofinancement		6 226.31	L'excédent de fonctionnement sera reporté à la section de fonctionnement.
Dépenses d'investissement	1 414 510.38	745 435.27	La réalisation correspond à la création des stocks de terrains aménagés.
Recettes d'investissement	1 414 510.38	0	Etant dans une première année d'exécution, seules les écritures de création de stocks sont réalisées. L'annulation n'interviendra que fin 2022.
Résultat		- 745 435.27	Le déficit sera reporté en section d'investissement.

II. Exécution budgétaire

	Investissement	Fonctionnement
Compte administratif 2021		
Recettes		751 661.58
Dépenses	745 435.27	745 735.27
Résultat de l'exercice 2021	- 745 435.27	6 225.97
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 745 435.27	6 225.97

L'exécution du budget annexe Saint Hamon, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT SAINT HAMON ANNEE 2021			
		BP 2021	CA 2021
I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	1 414 510,38	745 435,27
	Total sans virement à l'investissement	1 414 510,38	745 435,27
	TOTAL DEPENSES	1 414 510,38	745 435,27
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	CA 2021
042	PRODUCTION STOCKEE	1 414 510,38	745 435,27
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 403,00	6 225,97
	TOTAL RECETTES	1 420 913,38	751 661,58
III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	CA 2021
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS	1 414 510,38	745 435,27
	TOTAL DEPENSES	1 414 510,38	745 435,27
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	CA 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 414 510,38	0,00
	TOTAL RECETTES	1 414 510,38	0,00

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

ANNEXES : Compte administratif

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, communication et vie économique" du 28 février 2022 le conseil municipal est invité à :

* Sous la présidence du Maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

* Sous la présidence du premier adjoint, le maire étant sorti de la salle :

- Constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 1^{er} mars 2022

22-16 FINANCES- Débat d'orientations budgétaires 2022

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédent le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget et de ses éléments les plus saillants pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros, c'est-à-dire en millier d'euros).

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Les orientations budgétaires 2022 sont axées sur le maintien et le développement de la qualité du service public de proximité vers les Plessopais, la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ambitieuse et le développement à venir d'équipements structurants. Il est rappelé que le projet de Park Nevez, pour essentiel qu'il soit en matière de développement n'impacte pas directement les finances communales, du fait du contrat de concession octroyé à EADM en janvier 2017. De la même façon, les dépenses afférentes à l'opération d'aménagement de Saint-Hamon ne sont pas retracées dans le budget primitif. Elles font pour leur part l'objet d'un budget annexe de lotissement.

Après deux débats d'orientation budgétaire 2020 et 2021 marqués du sceau de l'incertitude, ce débat d'orientation budgétaire 2022 est tourné vers la mise en œuvre du programme de mandat.

Au niveau local, les évolutions dans l'exercice des compétences communautaires (eaux pluviales), la redéfinition des fonds de concours et les changements dans la répartition des dotations de solidarité communautaires dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de l'Agglomération auront des conséquences pour la commune.

Les éléments portés à la connaissance des conseillers municipaux dans le cadre de la présente synthèse sont estimatifs dans la mesure notamment où la commune ne s'est pas vue notifier le montant des dotations qui lui seront versées.

Par ailleurs, et d'une manière plus générale, même si la municipalité s'est longuement mobilisée ces derniers mois sur le chiffrage détaillé des divers projets, notamment structurants, des aléas de divers ordres interviendront nécessairement. Ainsi, si la prospective a le mérite d'établir une feuille de route pour le mandat, il est entendu qu'il s'agit d'un travail itératif qui devra être mis à jour chaque année au regard de l'évolution du contexte national, local et de l'avancement de chacun de nos projets.

L'objectif cible sur le mandat est de conserver une épargne brute proche de 900 K€, afin de financer les projets, tout en mobilisant l'emprunt de manière raisonnée.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Les éléments du présent chapitre sont tirés des ressources documentaires émanant de l'Association des Maires, des notes de conjoncture de la Caisse d'Epargne et de la Banque postale et de la Gazette des communes (édition du 7 février 2022)

A) Contexte budgétaire dans l'environnement international et national

1. Environnement international et européen

Après avoir connu un effondrement sans précédent provoqué par la première vague épidémique de Covid-19 au 1er trimestre 2020, l'économie mondiale s'est redressée en 2021, grâce au déploiement de vaccins, aux plans de soutien budgétaire massifs des pouvoirs publics, au redémarrage progressif de nombreuses activités économiques et à la réouverture des frontières.

Néanmoins cette reprise économique mondiale demeure très inégale, avec des résultats singulièrement différents selon les pays et les secteurs d'activités. A cela s'ajoute des points de vigilance qui deviennent de plus en plus importants, qu'il s'agisse des tensions inflationnistes ou du retour à l'incertitude sanitaire liée notamment à l'apparition de certains variants.

Dans ce contexte, les organisations internationales (Commission européenne, FMI et OCDE) ont révisé à plusieurs reprises leurs prévisions de croissance depuis le début de l'année pour le monde, la zone euro comme pour la France. Au total, selon les dernières prévisions de l'OCDE, du mois de décembre 2021, le PIB mondial devrait rebondir 5,6% en 2021 pour retomber à 4,5% en 2022. Pour mémoire, en 2020, le taux de croissance mondiale avait connu un recul de -3,4%.

Si l'économie mondiale tend à retrouver son niveau d'avant-crise, la rapidité de la reprise a toutefois généré des tensions engendrant notamment des difficultés d'approvisionnements et des tensions inflationnistes.

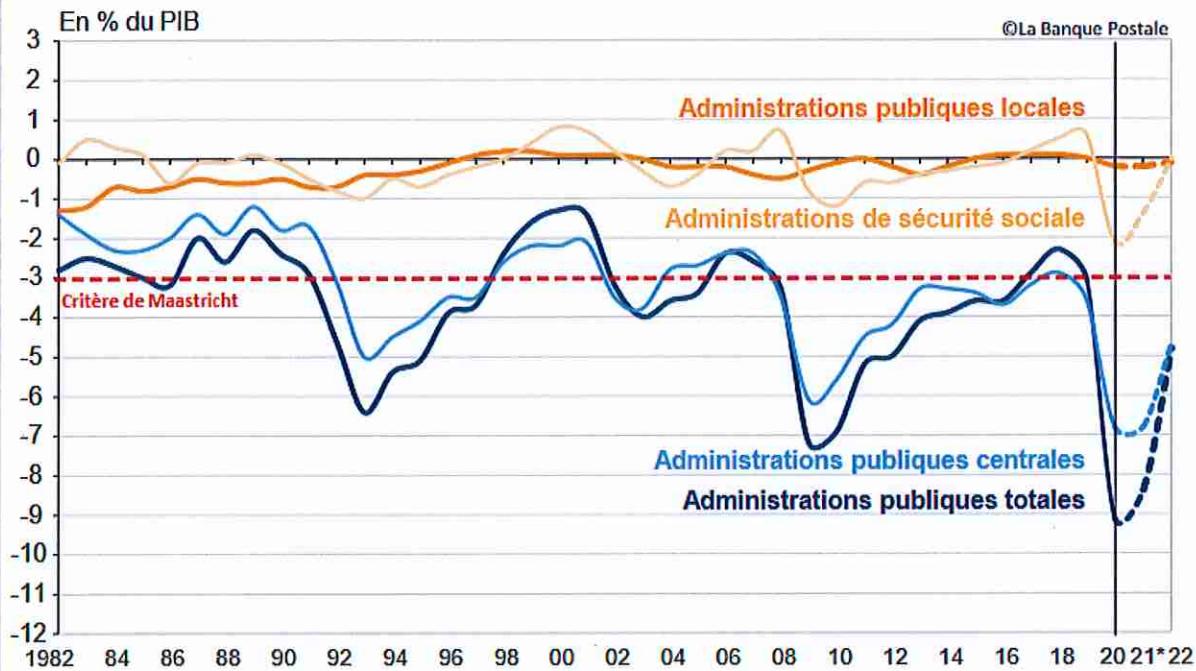
Du côté de la France, après la récession historique de 8% enregistrée en 2020, la reprise de l'économie s'est opérée depuis le printemps 2021 sous l'effet notamment de la levée des restrictions sanitaires, du développement de la vaccination au niveau national mais également des politiques publiques qui ont contribué à amortir l'onde de choc de cette crise.

Le taux de croissance du PIB français devrait atteindre 6,8% en 2021, puis 4,2% en 2022. En parallèle, on observe un rebond au niveau du marché du travail et un pouvoir d'achat des ménages globalement préservé.

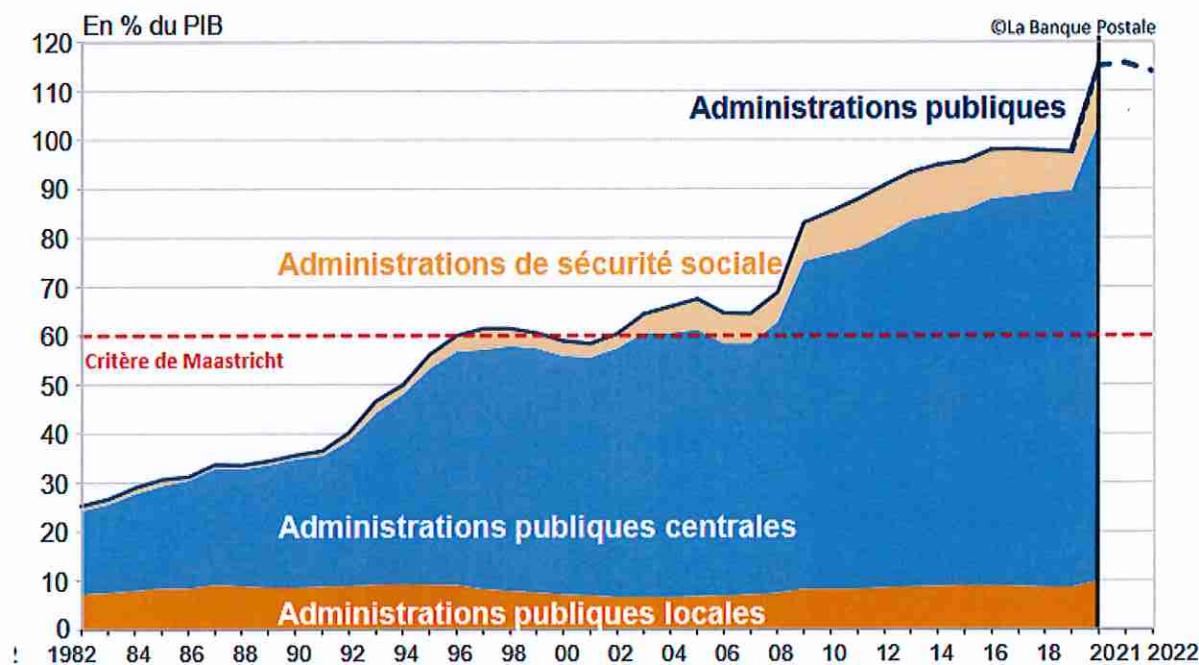
L'inflation, quant à elle, a progressé fortement en 2021 sous l'effet de la hausse du prix des produits de l'énergie, des matières premières et du coût des intrants industriels sur le prix des produits manufacturés. Une inflation qui devrait se maintenir en 2022 avant de redescendre en 2023, selon la prévision de certains économistes.

Si la projection d'ensemble de la croissance française semble favorable il n'en reste pas moins qu'elle demeure sujette à plusieurs facteurs d'incertitudes tant sanitaires qu'économiques, et notamment à des aléas haussiers sur l'inflation ; Notons par ailleurs une fragilisation marquée et préoccupante des comptes publics (déficit et endettement), illustrée par les schémas ci-dessous.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



B) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2022

La LF2022 marque une pause relative dans le train ininterrompu et déstabilisant des révisions des finances locales. Il est à craindre que ce ralentissement ne dure tant est grand le risque qu'une forme d'encadrement et/ou de rationnement budgétaire de recettes ne ressurgissent à terme. La santé d'ensemble du monde local français ne dispensera

vraisemblablement pas les collectivités locales de l'effort de redressement des finances publiques nationales (Cf. supra)

Pour ce qui concerne la fiscalité, les principales mesures consistent en des ajustements techniques consécutifs aux 2 réformes majeures de ces dernières années : la disparition de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (THRP) et l'allègement des impôts de production. Parmi elles, figure la très attendue compensation (temporaire) à 100% des pertes de Taxe Foncière sur la propriété bâtie (TFPB) liées aux exonérations du logement social.

Du point de vue du bloc communal, la grande affaire de la loi de finances est la redéfinition des indicateurs de richesse. Combinée aux effets des réformes fiscales, elle va induire de profonds transferts d'ici à 2028, terme de la période de lissage. En effet, la LF 2022 prévoit que le potentiel financier soit étendu aux produits de la taxe additionnelle, aux droits de mutation moyennés sur 3 ans, à la taxe locale sur la publicité extérieure, à la majoration de TH sur les résidences secondaires et à la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

1. Quelques données macroéconomiques :

La LFi 2022 a été établie en tenant compte des hypothèses suivantes :

- une croissance du PIB de +4%
- une hypothèse d'inflation de +1,5%
- une hypothèse de déficit public de -4,8% en 2022
- une dette publique en baisse mais restant au niveau élevé de 114% du PIB en 2022
- une hypothèse de croissance de la dépense publique de -3,5% en 2022 après +3,4% en 2021
- une légère diminution du taux de prélèvement obligatoire (impôts et cotisations sociales)

Quelques autres chiffres :

- Taux de croissance des prix à la consommation (IPCH) : + 2,5% en 2022 (contre 2,1% en 2021 et,+ 0,5% en 2020)
- IPCH hors énergies et alimentation : +1,8% en 2022 (+1,3% en 2021)
- Revalorisation des valeurs locatives en 2022 : 3,4% (contre 0,2% en 2021)

1. Mesures relatives à la Dotation globale de fonctionnement :

Le montant total de la DGF reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,8 milliards d'euros (Md€), dont 18,3 Md€ au bénéfice des communes et EPCI, comme en 2022.

Pour rappel, les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018: en effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

Il convient toutefois d'observer une grande vigilance par rapport à cette stabilité globale : en effet, de la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, pas les montants individuels de DGF.

Les montants individuels attribués en 2022 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2021 selon la situation de chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et

d'écrêtement, etc.). Ainsi les écrêtements mentionnés ci-dessous pourront entraîner, pour les communes et EPCI concernés la baisse des parts de DGF soumises à écrêttement (dotation forfaitaire pour les communes, dotation de compensation pour les EPCI).

En 2022, les dotations de péréquation du secteur communal s'élèvent donc à :

- dotation de solidarité urbaine (DSU) : 2,565 milliards d'euros (+3,84%),
- dotation de solidarité rurale (DSR) : 1,877 milliard d'euros (+5,33%),
- dotation nationale de péréquation (DNP) : 0,794 milliard d'euros.

Comme les années passées, la progression de la péréquation sera financée au sein de la DGF elle-même, par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.

Ces redéploiements de crédits se traduiront par de nouvelles baisses des parts de DGF soumises à écrêttement.

-Pour les communes, l'écrêttement est appliqué sur la dotation forfaitaire. Il concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, l'écrêttement s'applique à plus de la moitié des communes. Il explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation forfaitaire diminuer malgré l'arrêt des baisses de dotation (la baisse de la dotation forfaitaire a concerné 68 % des communes en 2020).

-Pour les EPCI, l'écrêttement (appelé «minoration») est appliqué sur la dotation de compensation.

Il est très difficile de faire des estimations concernant l'évolution des montants individuels d'une année sur l'autre, du fait du grand nombre de critères pris en compte et parce que l'évolution des dotations individuelles dépend de l'évolution de la situation de chaque commune mais également des évolutions moyennes. Toutefois, des règles d'encadrement sont prévues pour ces évolutions individuelles, ainsi que des règles de garantie en cas de perte d'éligibilité.

2. Mesures relatives à la suppression de la taxe d'habitation



Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure la réforme de suppression de la taxe d'habitation (TH) qui devrait poursuivre son déploiement sur la période 2021 – 2023. Cette suppression de la TH des résidences principales implique donc de compenser les collectivités :

- les communes recevront l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi qu'une dotation de compensation
- les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les collectivités perçoivent donc le produit de la TH dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de neutraliser les écarts de compensation.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements (affectation d'une fraction de TVA) et les régions (dotation budgétaire de l'Etat) ;

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

A Plescop, le coefficient correcteur estimatif communiqué par les services de la Direction générale des dépenses publiques s'élève à 1,0592609856.

Ce mécanisme contraste avec celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les communes pour lesquelles le produit départemental de TFPB transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Financée par des recettes fiscales locales, à travers le compte d'avances dédié aux collectivités, cette compensation sera ainsi normalement ancrée dans la durée. Toutefois, la commune voit ses leviers fiscaux amoindris, puisqu'elle a désormais un pouvoir de détermination du taux de la seule taxe sur le foncier bâti.

3. [Les autres principales mesures de la LFi impactant le bloc communal](#)

a) [Vers un ajustement du calcul des indicateurs financiers](#)

La loi de finances pour 2022 reprend les propositions formulées par le Comité des Finances Locales en juillet 2021 dans son article 47 à savoir :

- Une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes des Droits de Mutation à Titre onéreux (DMTO) perçus par les communes ainsi que la taxe sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.
- Une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal. Dans sa logique actuelle, l'effort fiscal vise à mesurer la pression fiscale supportée par les ménages sur le territoire de la commune. Or, la réforme mise en place en 2021, remet en cause la pertinence de cette mesure, puisque les

communes peuvent percevoir des ressources provenant d'autres territoires par le biais du coefficient correcteur.

La LFI propose donc de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal.

Ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Il est à redouter qu'au vu du rythme des mutations intervenant sur notre territoire, cette mesure ne soit préjudiciable pour la commune.

b) Une compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les logements sociaux

Afin de faire face à la pénurie de logements sociaux et d'encourager les Maires à bâtir, le 1er ministre, dans son discours du 28 septembre dernier, a annoncé que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux (pendant 15 à 30 ans lorsqu'ils construisent des logements neufs et qui est actuellement à la charge des communes) fera ainsi l'objet d'une compensation intégrale de la part de l'Etat pendant 10 ans.

Toutefois ce dispositif ne bénéficiera qu'aux logements sociaux qui sortiront de terre durant le mandat en cours c'est-à-dire « agréés à partir de 2021 et jusqu'au 30 juin 2026. Une « clause de revoyure à mi-parcours » est prévue afin de vérifier que cette mesure a bien atteint son objectif à savoir : un rebond de la construction de logements sociaux.

Non prévue dans le PLF 2022, cette mesure a fait l'objet d'un amendement de la part du Gouvernement.

c) Une meilleure compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation

La loi de finances pour 2020 avait prévu les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ». Le produit de la TH à compenser aux communes et aux intercommunalités était calculé en tenant compte des bases 2020 (augmenté de la moyenne des rôles supplémentaires de TH des résidences principales sur la période 2018 à 2020) et des taux 2017.

N'étaient pas inclus dans ce calcul les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale en 2021 sur les bases 2020 de taxe d'habitation. Or, avec la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021.

C'est pourquoi le Gouvernement a fait adopter un amendement au PLF 2022 pour ajouter au montant de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités, les rôles supplémentaires de fiscalité émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'année 2020, estimé à 100 millions d'euros.

d) Reversement de la taxe d'aménagement

Actuellement, le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Quand la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté, le reversement n'est pas de plein droit.

La LF 2022 instaure le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

e) La revalorisation des valeurs locatives

Pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée estimée à 3,4%, contre 0,2% en 2021.

Il faut rappeler que la loi de finances pour 2020 a annoncé la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation pour 2026. Ces valeurs locatives qui servent d'assiette pour une très large partie des impôts locaux : taxe sur le foncier bâti, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ... datent de 1970 et ne sont plus en cohérence avec la réalité du marché immobilier.

Les locaux professionnels quant à eux continuent à être revalorisés suivant le mécanisme appliqué depuis 2019.

f) Cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'Etat et France compétences apporteront des financements complémentaires.

4. Le renforcement du soutien à l'investissement public local

a) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR)

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2021 puisque les montants de DETR et la dotation politique de la ville (DPV) sont respectivement maintenus à 1,046 Mds d'€ pour la DETR et 150 M d'€ pour la DPV.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît, quant à elle, un abondement de 350 millions d'euros servant notamment à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Son montant global atteint 907M € en 2022.

b) La dotation biodiversité : extension du périmètre et hausse de l'enveloppe

La LFI pour 2022 prévoit de renforcer la dotation « biodiversité », en élargissant la dotation à certaines communes situées dans un Parc Naturel Régional (PNR) et en augmentant le périmètre des communes éligibles au titre des zones Natura 2000. La dotation « biodiversité » est ainsi doublée et passe de 10 M€ en 2021 à 20 M€ en 2022. Elle sera ainsi désormais composée de 4 fractions : les fractions correspondant aux communes Natura 2000 (communes ayant au moins 50 %, et non plus 75 %, de leur superficie en zone Natura 2000), parc national, parc naturel marin, sont complétées d'une fraction « parc naturel régional » pour les communes dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional.

II. BUDGET PRINCIPAL

A) Les grandes orientations budgétaires de l'année et du mandat

1. Le programme prévisionnel du mandat :

a) Un contexte financier incertain et une crise sanitaire qui perdure

Depuis plusieurs années, il s'avère délicat pour les communes d'anticiper le montant des dotations dont elles vont bénéficier, du fait notamment de mécanismes de péréquations complexes et mouvants.

A ce contexte, s'ajoute celui de la crise sanitaire, qui perdure. Une éventuelle contribution des collectivités territoriales au redressement économique lié à cette crise n'est pas à exclure. Elle pourrait se traduire, à terme, par une réduction des dotations ou subventions de l'Etat.

Toutefois, Plescop a pour elle le dynamisme de sa démographie et l'attractivité de son territoire, qui lui permettent de voir ses recettes fiscales en constante augmentation.

C'est dans ce contexte mouvant qu'est mis en œuvre le programme pluriannuel d'investissement. Ce dernier évolue en fonction de la dynamique des ressources et de la nécessaire maîtrise des dépenses. Il est également soumis à des modes de financement évolutifs, les dispositifs de subventionnement s'apparentant de plus en plus à des appels à projet.

b) Une programmation nécessairement évolutive

Le programme du mandat est ambitieux en matière d'équipements et d'aménagements publics. Aussi, il est notamment prévu de lancer, avant 2026, les opérations suivantes :

- La réalisation d'un espace culturel
- La réalisation d'une salle de raquette
- La réalisation d'un centre technique municipal
- La rénovation/reconstruction du restaurant scolaire
- La rénovation thermique de l'école Dolto
- Diverses opérations d'aménagement de l'espace public (parvis Saint-Hamon ...)
- Etudes diverses, notamment étude de programmation relative à l'école CADOU...

A ces opérations structurantes, s'ajoutent des opérations récurrentes non structurantes, visant à maintenir en bon état et/ou à adapter le patrimoine communal (acquisitions foncières, opérations de voirie, renouvellement des matériels, entretien des bâtiments, etc.).

L'échéancier de réalisation de ces opérations diverses sera notamment fonction des opportunités de financement et des appels à projet qui pourront être lancés dans les prochains mois/années.

2022 marquera le début de construction des deux projets d'envergure : l'espace culturel et la salle raquettes, et l'entrée en phase opérationnelle du centre technique municipal.

2. Les autorisations de programme

La commune de Plescop a mis en place depuis plus de 15 ans des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permettent d'avoir une vision pluriannuelle des engagements les plus importants initiés par la collectivité :

a)

Autorisations de programme existantes :

Le tableau 1 présente les autorisations de programme telles que votées en 2021. Le tableau 2 présente les évolutions sur les années 2021 (prise en compte du compte administratif) 2022-2023-2024.

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT				
Nº	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2020	2021	2022	2023	2024
2021-1	Espace culturel	126	2313	3 604 558,00	20 112,00	234 446,00	2 217 000,00	1 108 000,00	25 000,00
2021-2	Salle raquettes	131	2313	4 594 358,00	9 882,00	232 476,00	2 950 000,00	1 377 000,00	25 000,00
2021-3	Modification et Révision du PLU	51	202	100 000,00		30 000,00	35 000,00	35 000,00	

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT				
Nº	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2020	2021	2022	2023	2024
2021-1	Espace culturel	126	2313	4 251 226,95	20 112,00	118 114,95	2 480 000,00	1 608 000,00	25 000,00
2021-2	Salle raquettes	131	2313	4 858 483,78	9 882,00	42 601,78	1 132 000,00	3 649 000,00	25 000,00
2021-3	Modification et Révision du PLU	51	202	100 000,00		30 000,00	35 000,00	35 000,00	

Le démarrage des travaux afférents aux deux premières opérations est prévu au deuxième semestre 2022.

Ces autorisations de programme seront modifiées pour tenir de l'évolution potentielle des coûts et des éventuels décalages temporels inhérents aux opérations de cette envergure.

b)

Autorisations de programme à créer en 2022 :

MONTANT DES AP/CP EN €					CREDITS DE PAIEMENT				
Nº	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	2021	2022	2023	2024	2025
2022-1	Centre Technique Municipal	126	2313	3 410 152,00	13 152,00	120 000,00	2 326 000,00	926 000,00	25 000,00

Le Centre Technique Municipal (CTM) fera partie des autorisations de programme/crédis de paiement créée lors de l'approbation du budget primitif 2022.

Ces autorisations de programme seront modifiées pour tenir de l'évolution potentielle des coûts et des éventuels décalages temporels inhérents aux opérations de cette envergure.

3. Les interactions financières avec GMVA

a) L'attribution de la compensation (AC)

L'AC a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres

L'AC évolue donc à chaque transfert de compétence, en fonction de l'évaluation faite par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2018, l'attribution de compensation a fortement évolué du fait du transfert de la compétence « Zone d'activités économiques » : + 79 259.50 € en fonctionnement et 44 007 € en investissement

L'année 2019 a ensuite vu deux nouveaux transferts de compétence : la natation scolaire (6 904 €) et la GEMAPI (6 499 €).

Sur 2020, le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a fait l'objet de conventions de gestion entre GMVA et les communes membres. Fin 2021 la CLECT a déterminé le montant du transfert à 40 000 € en investissement, en prévoyant toutefois une clause de revoyure à l'issue de la réalisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales.

b) La dotation de solidarité communautaire et les fonds de concours en faveur de l'investissement

La DSC est un versement institué par une EPCI en régime de taxe professionnelle unique, en direction de ses communes membres.

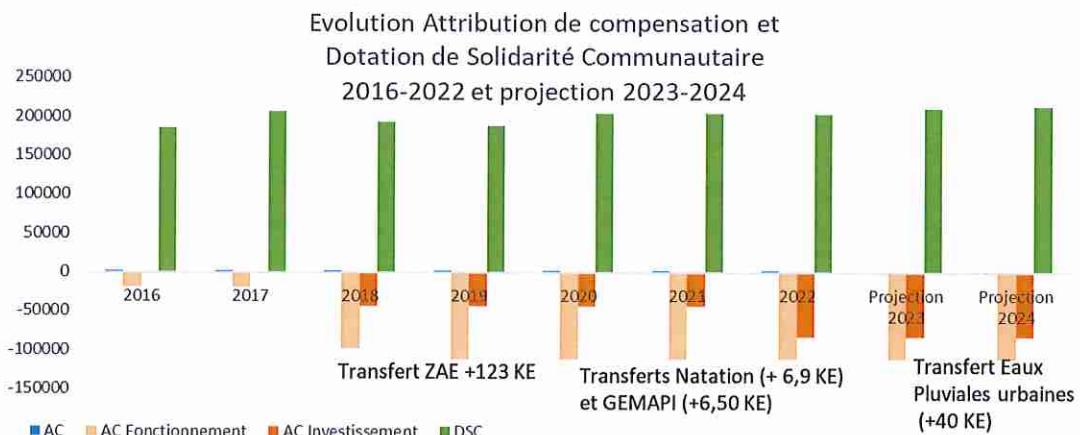
En 2020, un contentieux initié par plusieurs communes a abouti à une modification des critères d'attribution. Un rattrapage au bénéfice de plusieurs communes dont Plescop a été acté.

En 2022, le conseil communautaire a décidé, dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier, de modifier les critères d'attribution de la DSC, en les simplifiant et en retenant uniquement les suivants :

- Logement social
- Revenu par habitant
- Longueur de voirie
- Potentiel financier
- Insularité

Par ailleurs, une part fixe de DSC est retenue pour chaque commune, de l'ordre de 10 000 € par commune et par an. Cette « retenue » permet d'abonder un fonds de concours que les communes membres pourront solliciter dans le cadre de leurs projets d'investissement, à hauteur de 30 000 euros par an ou 60 000 euros tous les deux ans.

En complément, un système de « garanties » de 5 % de perte maximum de DSC s'appliquera commune par commune en cas de baisse due aux changements de pondération des critères ou à la mise à jour annuelle des données. Les communes bénéficiaires (par rapport à l'ancien système) contribueront pour leur part à un système de péréquation. Plescop sort « gagnante » de ce nouveau dispositif. Le montant de la DSC qui lui sera attribué sera de 202 500 €.



B) Les orientations du budget 2022 et l'évolution des grandes masses budgétaires

Rappel : Les montants présentés au stade du débat d'orientation budgétaire sont estimatifs et sont susceptibles de connaître des modifications à la marge dans le budget primitif 2022 qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

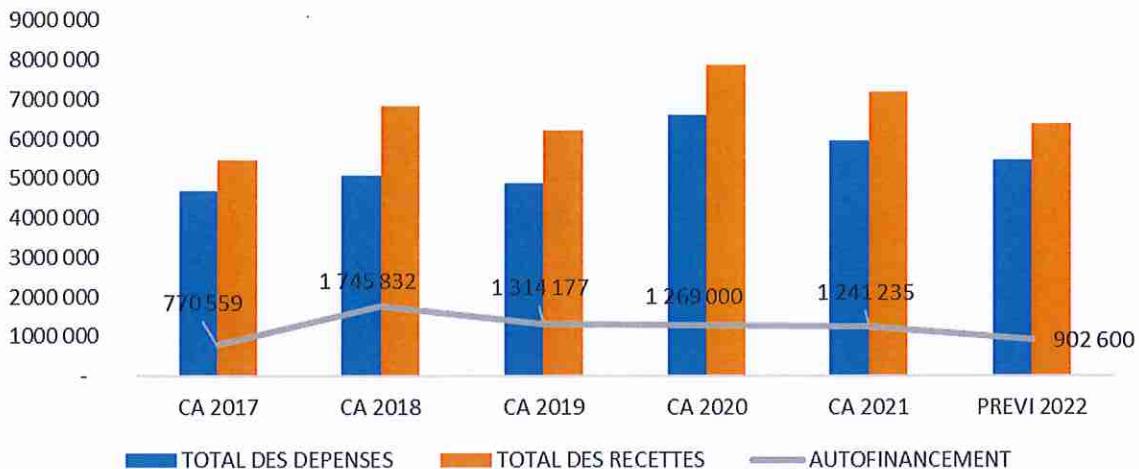
1. Section de fonctionnement

Les orientations budgétaires vont dans le sens d'une affirmation des efforts en faveur des équipements publics culturel, sportifs et scolaires, des familles, de la vie associative, du cadre de vie et du développement durable. Ces orientations sont à la fois ambitieuses, responsables et écologiques.

Les estimations conduisent à une épargne brute s'élevant à un montant estimatif avoisinant les 900 000 euros. La maîtrise des dépenses de fonctionnement sera un enjeu majeur pour rester à ce niveau d'épargne. En effet, les programmes d'investissement vont générer des dépenses de fonctionnement récurrentes, et la crise sanitaire actuelle aura selon toute vraisemblance des impacts financiers sur les mois, voire années à venir.

Les recettes de fonctionnement ne manqueront de connaître un certain dynamisme, notamment fiscal avec un élargissement des bases fiscales, corrélatif d'une attractivité naturelle du territoire et d'une politique communale foncière ambitieuse et volontariste. Des incertitudes existent en revanche quant à la pérennité des dotations de l'Etat dont on peut craindre qu'elles baissent en vertu du principe de l'association des communes au redressement des finances publiques. Par ailleurs, la commune, depuis l'a perdu la recette historique de la taxe de crémation, qui s'élevait à près de 100 000 euros.

EVOLUTION AUTOFINANCEMENT

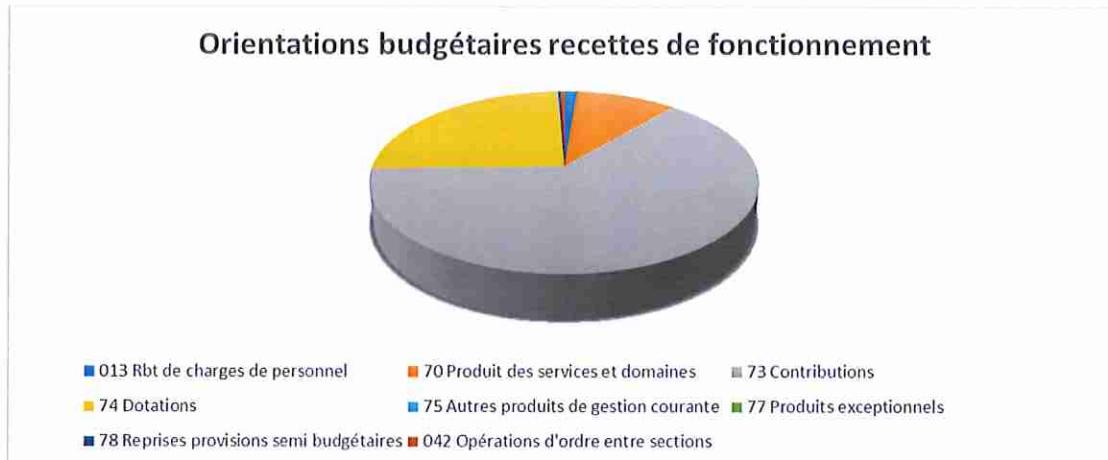


NOTA : au stade du Budget primitif, le montant de l'autofinancement a tendance à être inférieur à celui atteint au stade du compte administratif (avec lequel il est comparé sur le schéma supra). Cet écart est dû à une estimation prudentielle des recettes et à un niveau de réalisation des dépenses qui n'atteint généralement pas les 100% à la fin de l'exercice.

a) Les orientations budgétaires en matière de recettes :

Présentation synthétique

Orientations budgétaires recettes de fonctionnement						Evolution (en %)	
		REALISE		ORIENTATION			
		2019	2020	2021	2022		
013	Rbt de charges de personnel	65 401	77 588	48 250	79 000	63,73%	
70	Produit des services et domaines	728 144	487 300	620 130	629 930	1,58%	
73	Contributions	3 734 446	3 765 220	4 061 142	4 055 000	-0,15%	
74	Dotations	1 522 055	1 650 890	1 539 139	1 555 386	1,06%	
75	Autres produits de gestion courante	47 956	34 667	33 444	8 600	-74,29%	
77	Produits exceptionnels	50 118	1 792 101	832 355		-100,00%	
78	Reprises provisions semi budgétaires				10 000		
042	Opérations d'ordre entre sections	44 777	57 714	35 307	28 705	-18,70%	
TOTAL DES RECETTES		6 192 898	7 865 480	7 169 767	6 366 621	-19,06%	



Présentation détaillée :

Impôts et taxes : 4 055 000 €

Hypothèses retenues : maintien des taux de fiscalité, les bases sont celles communiquées par la direction des finances publiques. Le produit de la taxe additionnelle a été estimé à 300 000 euros. Cette recette est par nature difficile à prévoir puisque fonction des transactions immobilières intervenant sur la commune. Aussi, il paraît préférable de faire preuve de prudence en la matière. Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par GMVA s'élève à 202 000 €. Il est enfin à noter que les tarifs de la taxe sur les pylônes électriques sont inchangés en 2022.

Dotations : 1 160 000 €.

Hypothèse retenue : stabilité des dotations. La Direction Générale des Collectivités Locales devrait communiquer le montant des dotations aux communes à la fin du mois de mars.

Dont subventions et participations : 382 900 €

Hypothèse retenue : estimation prudentielle des prestations à recevoir de la CAF, au titre notamment de notre contrat enfance jeunesse. En effet les prestations sont versées au regard des réalisations de l'année n-1. Or certains projets n'ont pu avoir lieu suite à la crise sanitaire.

Produit des services et du Domaine : 629 000 €.

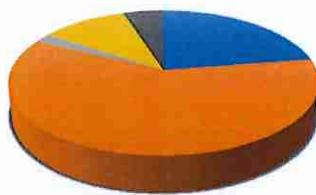
Hypothèse retenue : Maintien du niveau de service par rapport à 2021, avec des prestations enfance jeunesse supplémentaire tels le séjour neige et le séjour à l'étranger, qui n'ont pu avoir lieu ces deux dernières années suite à la crise sanitaire.

b) Les orientations budgétaires en matière de dépenses :

Présentation synthétique

Orientations budgétaires dépenses de fonctionnement						Evolution (en %)
		REALISE		ORIENTATION		
		2019	2020	2021	2022	2022/2021
011	Achats et variation de stocks	917 058	878 504	1 029 900	1 225 185	18,96%
012	Charges de personnel	3 127 032	3 022 630	3 202 169	3 272 700	2,20%
014	Atténuation de produits	111 583	11 582	112 557	112 557	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	506 885	533 052	515 430	573 646	11,29%
66	Frais financiers	10 587	11 920	8 792	7 890	-10,26%
67	Charges exceptionnelles	15 621	532 421	5 844	9 000	54,00%
68	Dotations provisions semi budgétaires			2 852	10 000	250,63%
022	Dépenses imprévues				10 000	
042	Opérations d'ordre entre sections	189 955	1 505 584	1 050 982	243 000	-76,88%
TOTAL DES DEPENSES		4 878 721	6 495 693	5 928 526	5 463 978	-7,84%

Orientations budgétaires dépenses de fonctionnement



- 011 Achats et variation de stocks
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuation de produits
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Frais financiers
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations provisions semi budgétaires
- 022 Dépenses imprévues
- 042 Opérations d'ordre entre sections

Présentation détaillée :

Les achats et variation des stocks : 1 237 000 €. Le chapitre connaît une hausse sensible au regard du CA 2021 (+20,13 %). Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs, notamment par :

Augmentation des achats pour le restaurant scolaire (prise en compte de l'inflation et de la part du bio)

Renouvellement de petit matériel (petits équipements sportifs, équipement d'entretien des espaces publics, équipement de protection individuelle des agents, etc.)

Recours accru à des prestataires extérieurs pour des besoins spécifiques répondant à des normes de sécurité pointues, tel que l'élagage

Hausse des activités pour le service enfance jeunesse tels le séjour neige ou à l'étranger, le voyage du CMJ à l'Assemblée Nationale, et le développement de l'accueil jeunes.

Maintenance des bâtiments, notamment des travaux de réparation suite à des infiltrations d'eau sur divers sites.

Un programme culturel plus dense avec de nouvelles propositions (design thinking, jumelage, art territoires...)

Les charges de personnel : 3 272 000 €. Cette part relativement importante s'explique par la volonté claire de proposer de nombreux services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents et par le choix de la régie plutôt que celui de la prestation pour de nombreuses missions stratégiques (restauration scolaire, entretien des espaces verts, etc.). A cela s'ajoute une volonté de pérenniser l'emploi et de respecter les règles d'hygiène liées au protocole sanitaire de la covid 19.

Les autres charges de gestion courante, pour un montant de 573 000 €. Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations, et la participation au contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne. Ces charges sont en nette hausse, du fait :

- c) d'une part, d'une baisse des effectifs des écoles publiques et des effectifs quasi constants pour l'école privée Sainte Anne.
- d) d'autre part, de subventions nouvelles ou exceptionnelles.

Les charges financières pour un montant de 8 000 €, correspondant au remboursement des intérêts des emprunts.

L'attribution de compensation versée à GMVA pour 112 000 €. Cette attribution comprend les transferts des zones d'activités, de la natation du transport scolaire, et de la Gemapi.

La commune s'attache à réaliser des économies de gestion, qui ne sont pour autant pas simples à trouver, celle-ci étant durablement confrontée à des charges importantes liées aux services rendus aux Pescopais. Dans le même temps, une partie des ressources connaît un tassement important depuis plusieurs années.

Les leviers d'action et de dynamisation des ressources sont donc incontestablement liés au dynamisme démographique et aux opérations d'aménagement à venir.

Des pistes d'économie seront étudiées au cours de l'année 2022 notamment pour les contrats de maintenance et de prestations de services.

2. Section d'investissement

Au titre des prévisions nouvelles 2022, la section d'investissement sera en suréquilibre. En effet le montant des recettes d'investissement sera d'environ 7 596 000 €, contre 5 535 000 € pour les dépenses d'investissement

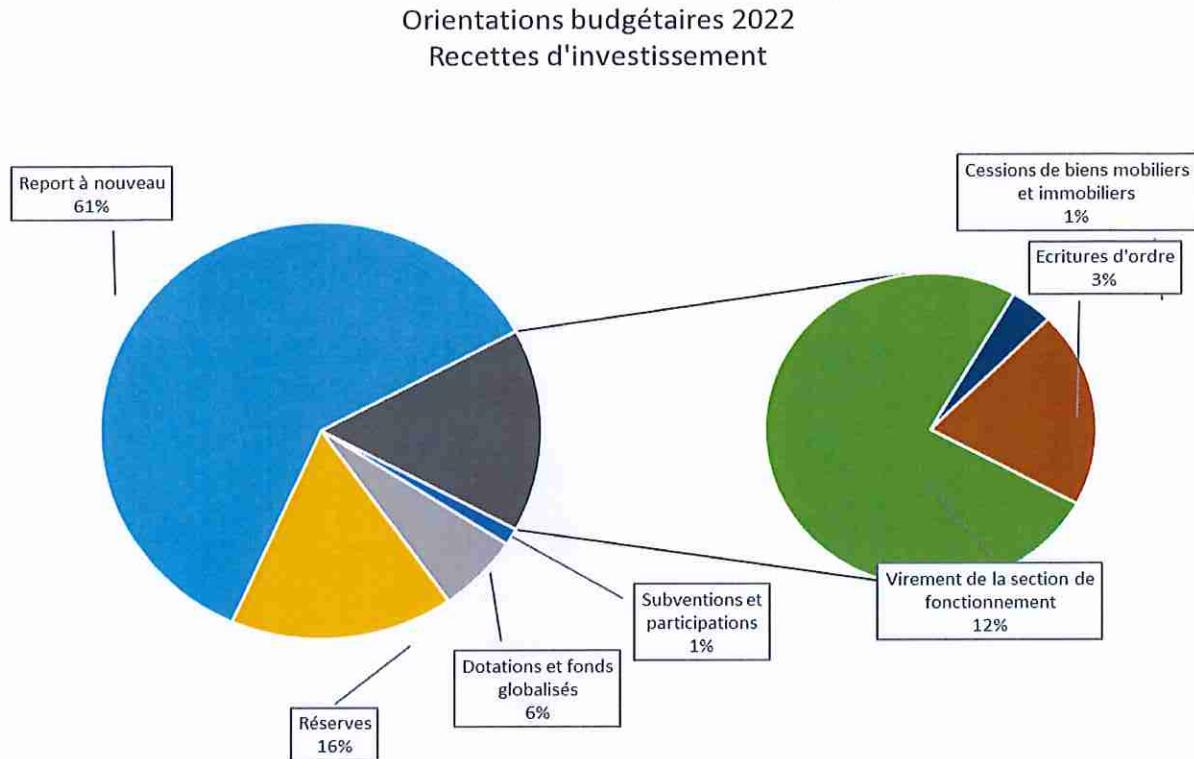
a) Les orientations budgétaires en matière de recettes :

Le montant total prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à environ 7 596 000 €.

Les principales recettes d'investissement envisagées au titre de 2022 sont les suivantes :

- b) Le FCTVA : à hauteur de 230 000 €
- c) La taxe d'aménagement, à hauteur de 230 000 €
- d) L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 241 000 €
- e) Le report de l'excédent d'investissement pour 4 600 000 €
- f) Les subventions d'équipement à hauteur de plus de 100 000 € (hors reports)
- g) Le virement de la section de fonctionnement pour près de 900 000 €

- h) Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt, ni même à un emprunt d'équilibre. La section d'investissement sera présentée en sur équilibre.

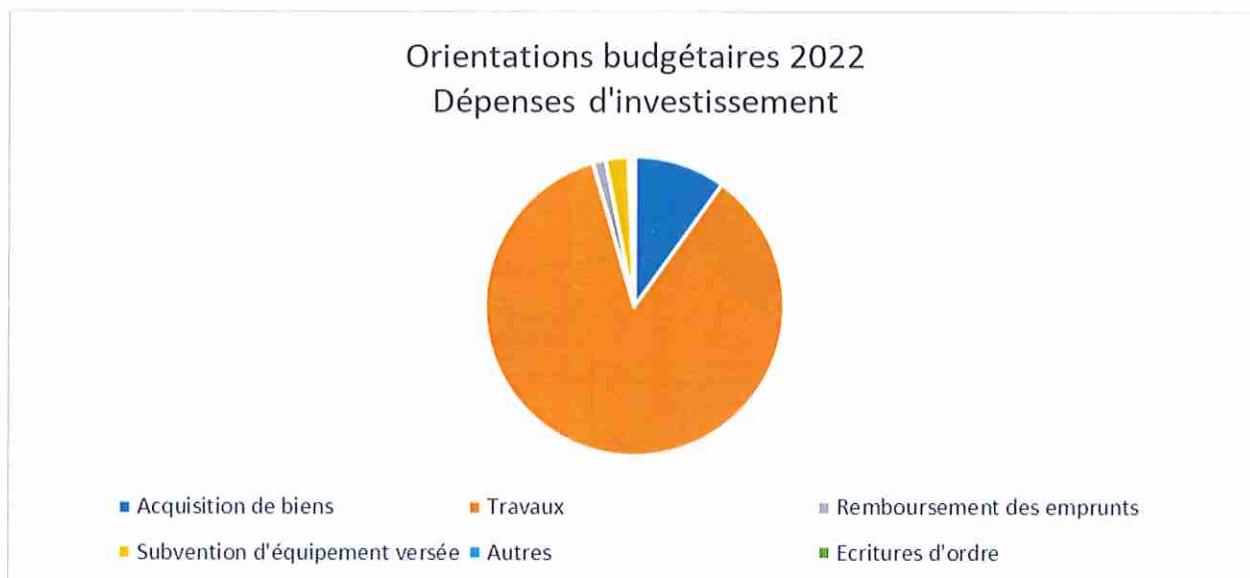


b) Les orientations budgétaires en matière de dépenses :

Les principales dépenses d'investissement envisagées au titre de 2022 sont les suivantes (hors reports d'un montant de 706 000 €) :

- Espace culturel : Maitrise d'œuvre et travaux, à hauteur de 2 363 000 €.
- Salle raquettes : Maitrise d'œuvre et travaux à hauteur de 942 000 €.
- Rénovation thermique de l'école Dolto pour 730 000 €.
- Travaux VRD à hauteur de 483 000 € (programme de voirie 2022, cheminement doux PMR, éclairage public, et signalisation verticale).
- Acquisition de matériels vidéo surveillance au niveau du complexe sportif et du stade de Leslégot à hauteur de 15 000 €.
- Acquisitions de véhicules pour les services logistiques et espaces verts voirie à hauteur de 50 000 €.
- Projet « référents de quartiers » : rénovation terrain de boules rue des Mimosas et mobilier extérieur (vitrines, bancs, tables) à hauteur de 24 000 €.
- Ecole Cadou : renouvellement de mobilier, et aménagement de la cour à hauteur de 22 000 €.
- Etude pour la rénovation de la partie ancienne de l'école Cadou à hauteur de 30 000 €.
- Etude pour un pumtrack pour 10 000 €
- Travaux pour les toilettes publiques route de Ploeren à hauteur de 60 000 €.

- I) Travaux divers de rénovation des vestiaires modulaires, de réfection de terrain de football, des sols du tennis extérieur et de la toiture de la salle verte à hauteur de 57 000 €.
- m) Un programme de politique foncière prévoyant une ligne de réserve foncière à hauteur de 300 000 €, et une révision du PLU pour 35 000 €.
- n) Et des acquisitions foncières à des fins de développement des cheminements à hauteur de 23 400 €.
- o) Rénovation des cloches des chapelles et Eglise à hauteur de 16 000 €.
- p) Maitrise d'œuvre pour le centre technique municipal à hauteur de 108 000 €.
- q) L'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque à hauteur de 18 000 €
- r) Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 000 € et de l'assainissement des eaux pluviales à hauteur de 40 000 €.
- s) Remboursement du capital des emprunts à hauteur de 78 000 €.



C) Niveau d'endettement et durée résiduelle des emprunts

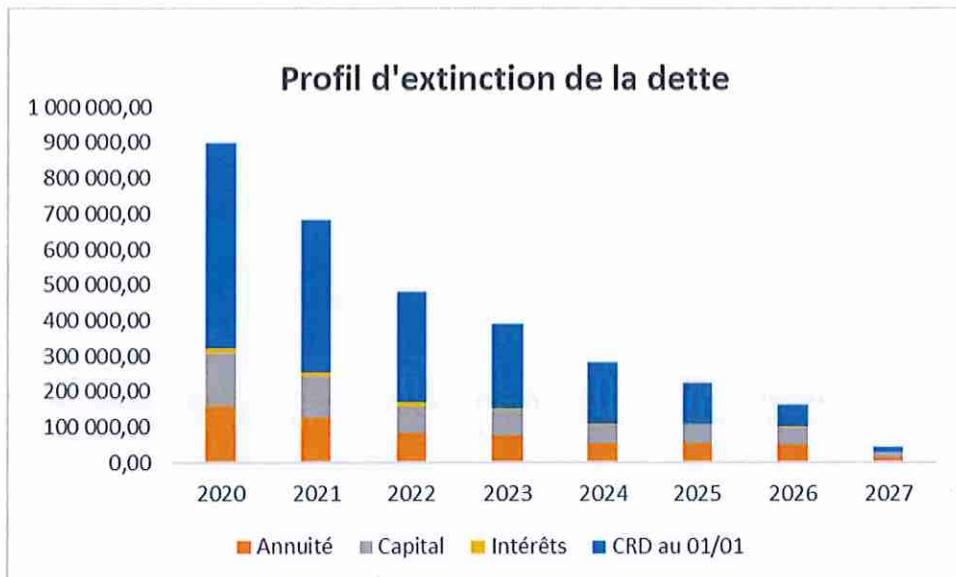
Le niveau d'endettement de la commune est très faible et sa dette par habitant en 2022 sera de 52 €.



Moyenne strate démographique 2017 : 874 €

Le taux d'endettement de la commune sera d'environ 4.85 % en 2022. Il correspond au poids de la dette relativement à la richesse de la collectivité. Ce faible niveau

d'endettement laisse une marge de manœuvre à la commune pour mobiliser de l'emprunt sur ces futurs projets. Le stock actuel de dette au 31/12/2021 est d'environ 307 000 € et sa durée résiduelle moyenne est de 3 ans et 2 mois. Toutefois de nouveaux emprunts seront contractés avant 2027 et feront donc évoluer le profil d'extinction de la dette présenté ci-dessous.



Au vu du stock de la dette la capacité de désendettement est inférieure à 1 an. Le plafond de capacité de désendettement fixé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 est de 12 ans.

On peut donc considérer, au vu de ce critère, que la situation de la commune est plus que saine.

Cependant cette capacité évoluera forcément au gré des emprunts certains que les futurs investissements engendreront.

Il faudra également s'assurer que notre capacité d'autofinancement se maintienne à un niveau suffisant pour pouvoir répondre aux obligations fixées par la loi. La règle d'or dispose en effet que le prélèvement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres d'investissement doit couvrir le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt.

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise que les communes, malgré le contexte, ont réussi à maintenir des finances relativement saines.

Monsieur le Maire précise également que la loi de Finances a été établie sur des hypothèses macro-économiques, qui, de facto, ne tiennent pas compte du conflit opposant la Russie à l'Ukraine qui a éclaté depuis.

Monsieur le Maire rappelle que la commune tient à maintenir ses marqueurs politiques et son engagement fort en faveur de l'action sociale, notamment la jeunesse.

Il rappelle également que la rénovation thermique de l'école Françoise Dolto ne faisait pas partie du programme du mandat mais que la commune a saisi l'opportunité d'un appel à projet pour financer des travaux permettant d'améliorer très fortement le bilan énergétique de ce bâtiment ancien.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il rappelle que le maintien des services à la population restera une priorité pour Plescop. Cette qualité de service associée au cadre de vie et à l'environnement préservé permet à Plescop de se distinguer régulièrement, d'une part en matière de dynamisme démographique et d'autre part, dans les classements nationaux des communes où il fait bon vivre.

André GUILLAS demande quel niveau d'emprunt la commune peut espérer solliciter sans se mettre en danger financièrement. Monsieur le Maire lui répond que la commune peut emprunter environ 8 millions d'euros pour atteindre le niveau moyen d'endettement des communes de la même strate.

Pierre LE RAY ajoute que ce programme ambitieux et porteur pour les Plescopais permet d'injecter dans l'économie locale des sommes très conséquentes sur la durée de ce mandat.

Bernard DANET indique en complément que ce programme amène nécessairement des dépenses de fonctionnement supplémentaires : il conviendra donc d'observer une grande rigueur dans les futurs choix.

André GUILLAS demande si la commune dispose d'une prospective technique sur l'ensemble de son patrimoine. Bernard DANET et le Maire lui répondent que cette prospective existe pour certains équipements mais pas pour l'intégralité du patrimoine.

La présentation de cette préfiguration budgétaire qu'est le Débat d'Orientation Budgétaire n'appelle pas d'autre commentaire particulier.

Monsieur le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote des conseillers municipaux. Ces derniers prennent simplement acte de sa tenue.

Délibération du 1^{er} MARS 2022

22-17 FINANCES - Subvention 2022 Handball

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Affirmant que les associations participent à l'attractivité socio-économique et culturelle du territoire et qu'elles rendent par ailleurs des services de qualité à ses habitants, la municipalité apporte son soutien au monde associatif.

La commission ad hoc a étudié la demande déposée par l'association de Handball et propose de lui attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

Handball (National 3)	2 347,00
Handball (Déplacement Région)	3 915,00
Handball (forfait)	5 982,00
Handball (projet de développement 2022-création section handisport)	2 500,00
TOTAL SUBVENTIONS	14 744,00

Les subventions seront versées au compte 6574 « Allocations et participations » et les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022.

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON indique que le forfait correspond aux données objectives du club (nombre de bénévoles, d'adhérents plescopais ou non, de mineurs...). Il précise par ailleurs

que les sommes dues au titre des déplacements ne sont versées que sur présentation des justificatifs et plafonnés en tout état de cause à 30% du coût total.

Serge LE NEILLON indique également que les 2500 € de subvention proposés au titre du projet de développement ne seront versés qu'en cas de mise en place effective d'une section handisport.

Pierre LE RAY salue la rigueur du mode d'attribution de la subvention, qui s'appuie sur des données précises et tangibles. Serge LE NEILLON précise qu'il s'agit du travail de toute une commission. Cécile COULONJOU ajoute que cette rigueur reflète aussi l'énergie des associations et des bénévoles qui s'engagent au quotidien. La subvention est une forme d'encouragement de ce dynamisme.

Serge LE NEILLON précise que la subvention est soumise au vote par anticipation car l'association a d'ores et déjà recours aux services de salariés pour mettre en place la session handisport.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Vie associative et sports, le conseil municipal est invité à :

- Accorder les subventions dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature, en tant que de besoin, des conventions relatives aux modalités de versement de ces participations.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

NB : Honoré GUIGOURES, membre du club de handball ne participe pas au vote

Délibération du 1er mars 2022

22-18 Construction d'un Centre Technique Municipal: approbation du programme de l'opération, de son plan de financement et lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant.

- Rappel du contexte :

Le projet de Centre technique municipal (CTM) s'inscrit dans un programme d'aménagement plus large au sein du quartier Saint-Hamon et du pôle raquettes sur le secteur de Flumir, à proximité immédiate du centre-ville de PLES COP.

Le projet s'inscrit également dans le plan de développement des services municipaux. Il s'agit de créer un nouvel équipement fonctionnel à l'échelle de la commune et pouvant évoluer en proportion pour répondre aux besoins d'une collectivité de 10 à 12 000 habitants à l'horizon 2035/2040.

Les équipements communaux étant situés très majoritairement en centre-ville, le projet prévoit de rassembler les deux pôles techniques en un lieu unique, situé près du complexe sportif lui-même situé à proximité immédiate du centre-ville et par conséquent des principaux bâtiments et espaces publics à entretenir.

Le site retenu pour recevoir l'équipement se situera à proximité immédiate du futur pôle raquettes (côté sud) sur le secteur de Flumir.

Ce nouveau bâtiment comprendra une partie administrative/vestiaires et une partie atelier et devra tenir compte de l'engagement de la commune dans la transition écologique, notamment pour la production d'énergie renouvelable, récupération d'eau L'étude d'une mutualisation de la chaufferie avec le pôle raquettes sera également réalisée.

Le bâtiment devra entre autre comporter :

- Des espaces de stationnement des véhicules et engins communaux,
- Des espaces de travail dédiés ou mutualisés aux différents corps de métiers, des espaces vestiaires - douches H/F et salles de réunion mutualisées avec salle de pause... Les espaces de travail administratif devront être adaptés aux besoins actuels et évolutifs,
- Des espaces de stockage et de rangement du matériel technique.

Les extérieurs seront clôturés et permettront les manœuvres nécessaires aux différents types de véhicules (légers ou poids lourds), zone de lavage, box de stockage des matériaux de voirie....

Le stationnement du personnel pourra être extérieur ou intérieur au site : une mutualisation des parkings sera mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du futur pôle raquettes, à proximité immédiate.

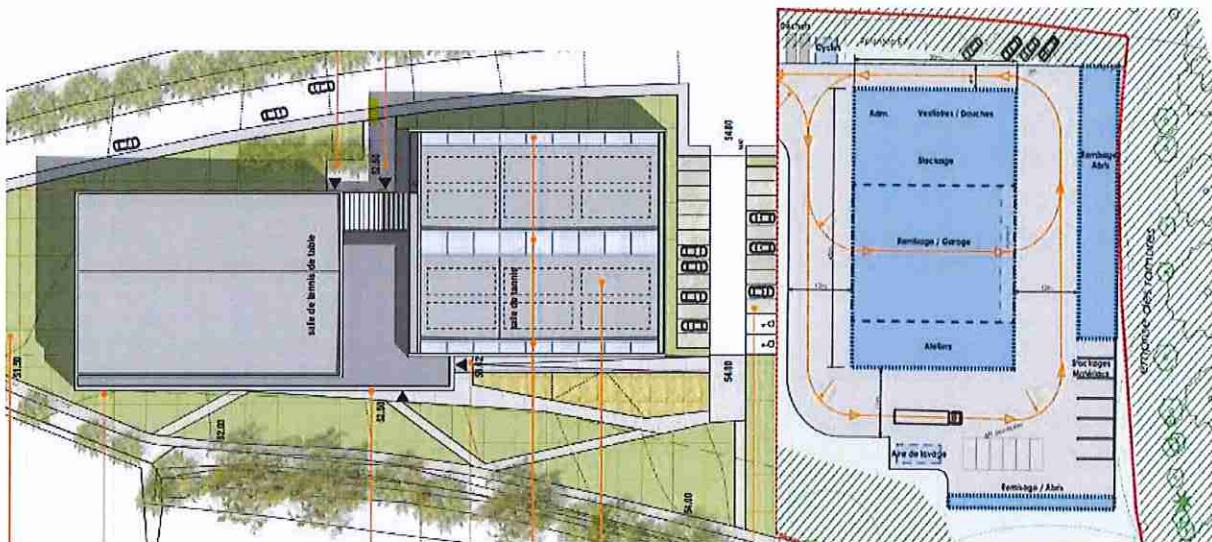
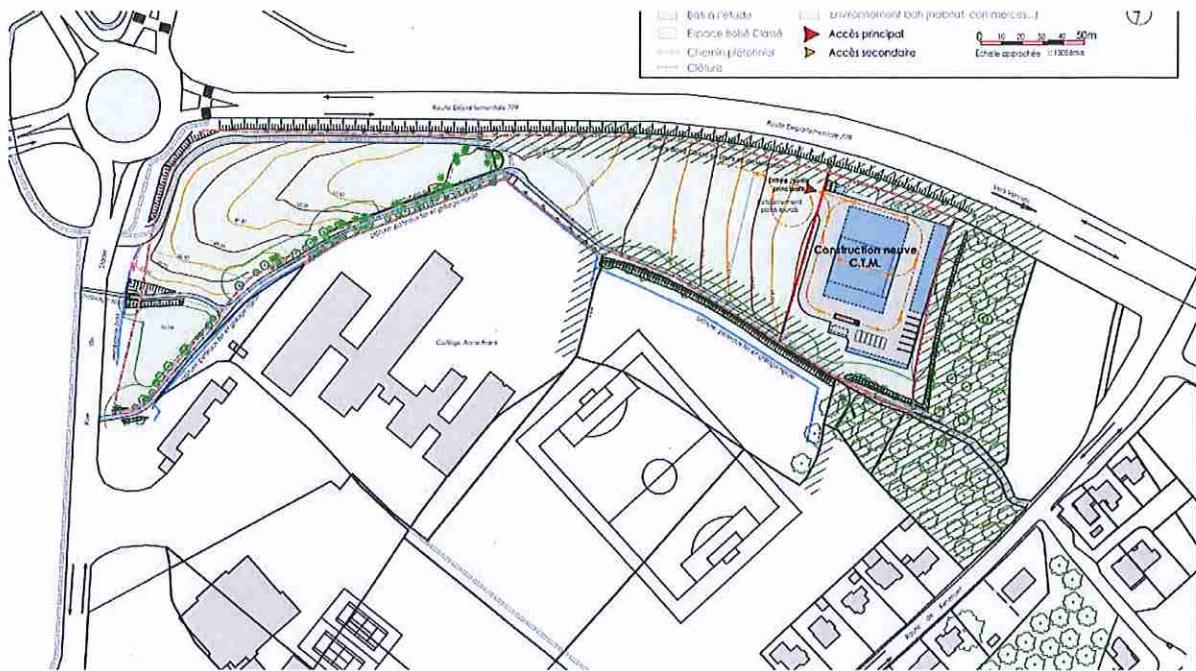
- La mission de programmation :

Le cabinet Preprogram a été retenu pour une mission de programmation de l'équipement en septembre 2020.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre septembre 2020 et janvier 2022, réunissant les élus, la direction des services techniques et direction générale et les agents des services techniques municipaux (bâtiment/espaces verts /voirie)

Le dialogue participatif avec les agents a pu permettre la définition d'un programme répondant aux attentes et fonctionnalités actuelles tout en se laissant les marges d'évolution pour les 2 décennies à venir.

Le projet s'inscrit dans le même périmètre que le pôle raquette :



- Plan de financement prévisionnel

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 794 000 € HT soit 3 352 800 € TTC.

COUTS TRAVAUX (Construction bâtiment et aménagements extérieurs)	2 270 000,00	HT
DEPENSES ANNEXES (Honoraires , Aléas...)	524 000,00	HT
TOTAL OPERATION	2 794 000,00	HT

Les demandes de subventions au titre de l'année 2023 seront réalisées auprès des services de l'état (DSIL, DETR), de la Région (« Bien vivre partout en Bretagne ») et du

Département (PST) ainsi qu'auprès de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (si éligibilité aux fonds de concours)

- Durée et calendrier de réalisation estimatifs

Durée :

- Lancement consultation Maîtrise d'œuvre : 1er trimestre 2022
- Choix de l'architecte : fin juin 2022
- Démarrage travaux : 1er trimestre 2023
- Réception de l'équipement : fin 2023

- Exemplarité au regard des critères du développement durable

Le futur centre technique s'inscrira dans une démarche de développement durable et de faible impact environnemental : recours aux matériaux biosourcés, l'utilisation des toitures pour la production d'électricité photovoltaïque...

Synthèse des échanges :

Bernard DANET précise que le programme pourra être amené à évoluer à la marge. Il indique également que le plan de financement est prévisionnel, donc susceptible d'évoluer également.

Bernard DANET indique que le montant des travaux à ce stade est supérieur à celui qu'avaient initialement envisagé les élus.

Claudine PECCABIN trouve étonnant que la salle de réunion soit mutualisée avec la salle de pause. Bernard DANET lui répond que les réunions ne sont pas légion dans ce type de service, aussi, il apparaît cohérent de s'inscrire dans une logique de mutualisation.

André GUILLAS s'étonne du décalage temporel entre le démarrage des travaux de l'espace raquettes et celui du centre technique alors qu'une chaufferie mutualisée est envisagée.

Bernard DANET lui répond que les deux équipements sont censés être livrés au même moment, donc que cela ne pose pas de difficulté particulière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles [art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1°](#),

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Plescop à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité pour la commune de Plescop de se doter d'un nouveau centre technique municipal,

Considérant l'étude de programmation réalisée par le cabinet Préprogram,

Entendu l'exposé de Bernard Danet :

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie » du jeudi 17 février 2022, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 2 794 000 € HT soit 3 352 800 € TTC. ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, et, dans ce cadre, à :
- FIXER à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre un projet en phase offre
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des établissement précités

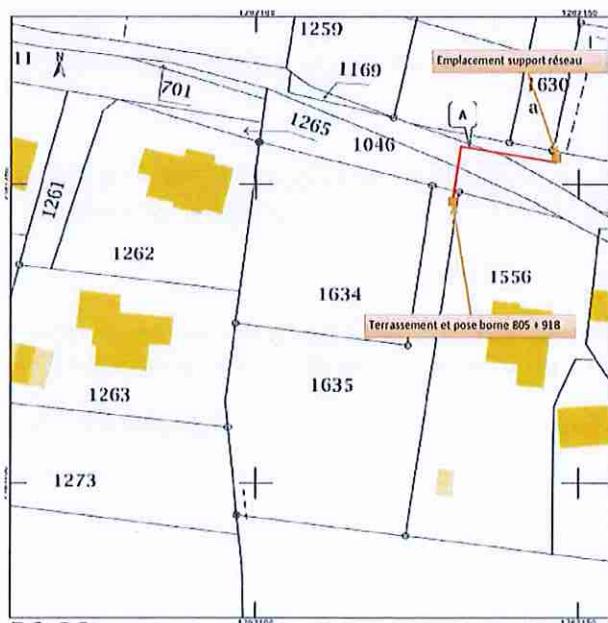
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 1^{er} mars 2022

22-19 URBANISME – KERVELVE- Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles C n°1046, n° 1167, n° 1528 propriété communale, sise à Kervelvé



Elle propose donc une convention de servitude dont les termes généraux sont les suivants :

DROITS DE SERVITUDES CONSENTEES A ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24ml ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des

ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

ANNEXE : projet de convention

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité » du 17 février 2022, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la présente convention.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

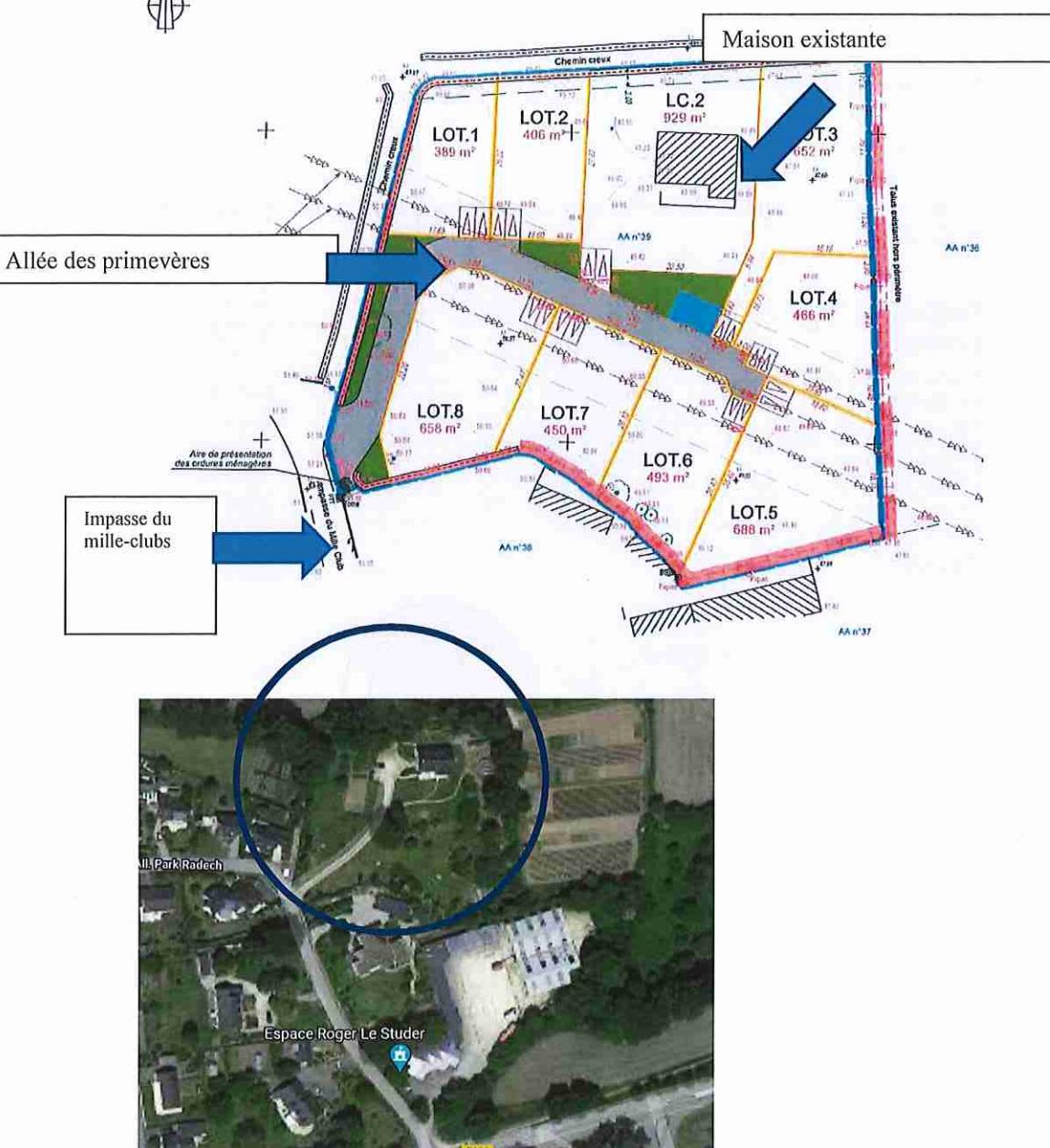
Délibération du 1er mars 2022

22-20 URBANISME – Dénomination d'une voie

Jacqueline GUILLOTIN lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dans le secteur de l'impasse du mille-clubs, il apparaît opportun de nommer la voie permettant d'accéder audit lotissement, qui comprendra 8 maisons, en plus de la maison existante sise au numéro 10 de l'impasse.

La commission « Démocratie Citoyenne, Vie des quartiers et Communication » propose d'attribuer la dénomination suivante : « Allée des primevères »



Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Démocratie citoyenne, vie des quartiers et communication » le conseil municipal est invité à :

- Décider de nommer la voie susdésignée « Allée des primevères » ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 1^{er} mars 2022

Compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

8	21/01/2022	Nouvelle concession cimetière	ROSNARHO Marie-Christiane	104,00 €	01/03/2022
8	25/01/2022	Nouvelle concession Columbarium	CADORET née OLIVIERO Anne Marie	656,00 €	01/03/2022
8	14/02/2022	Plaques (x2) Jardin du Souvenir + pose	BAUDELOQUE Michelle et Alain	185,00 €	01/03/2022
8	16/02/2022	Nouvelle concession Columbarium	HAGUETTE Joël	656,00 €	01/03/2022

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

